

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 02/04/2026	L'an deux mil vingt six Le 08 avril à 20h00
DATE D'AFFICHAGE 09/04/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents :</u> Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoint. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Fabien Guérin, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Olivier Joubin, Stéphanie Delbecque et Yann Clanche, Conseillers municipaux.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés :</u> Fabrice Martin a donné pouvoir à Damien Bouchard Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Emmanuel Gué a donné pouvoir à Stéphanie Delbecque
EN EXERCICE : 27	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laurence Roux
PRÉSENTS : 24	
VOTANTS : 27	

OBJET : VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Monsieur Bouchard, maire-adjoint délégué aux finances, rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement. Plusieurs familles en bénéficient sur Verson.

La commune a la possibilité d'apporter sa contribution financière à ce fonds.

Comme chaque année, il est proposé le versement d'une participation sur la base de 0,17 euros par habitant soit 699,21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser une participation de 699,21 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Que cette participation est mandatée au compte 65 733.
- Que cette participation est versée sur le compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 1



Le Maire,

(Signature)
Benoît Le Rétif

Copie de réception en préfecture
 6149211407382-20260408-DELIB_2026_021-DE
 Date de réception préfecture : 10/04/2026